

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} Décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Alexandre BIZAILLON représenté par Bernard MOREL - Jean-Louis BONAN représenté par Gilles PAGLIUCA - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Patricia COLIN représentée par Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Pierre SEMERIVA - Bernard GIRAUD représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Michelle GUEYDAN représentée par Antoine LORENZI - Mourad KAHOUl représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Laurent LAVIE représenté par Michel LO IACONO - Myriam MALLIA représentée par Gabriel PERNIN - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Roger MERONI représenté par Georges ROSSO - Danielle MILON représentée par Renaud MUSELIER - André MOLINO représenté par Patrick MAGRO - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Frédéric OUNANIAN représenté par Martine MATTEI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Gérard CHENOZ - Daniel SIMONPIERI représenté par Maxime TOMMASINI - Jean-Paul ULIVIERI représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

René CANEZZI - Claude DAUMERGUE - Jean-Claude GAUDIN - Laurence JOUANDON - Christophe LOPEZ - Marc POGGIALE - Maurice TALAZAC - Jocelyn ZEITOUN.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 004-798/08/CC

■ Plan Local d'Urbanisme de Roquefort-la-Bédoule - Approbation du bilan de la concertation et nouvel arrêt du projet
DUFHURBA 08/1800/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :
La Communauté Urbaine exerce depuis le 31 décembre 2000 les compétences relatives aux procédures de révision des documents d'urbanisme applicables sur son territoire.

Le Conseil Municipal de Roquefort-la-Bédoule a, par délibération du 22 mars 2001, souhaité que Marseille Provence Métropole engage une procédure de révision globale de son document d'urbanisme.

En effet, il est apparu nécessaire pour la commune de revoir son document d'urbanisme afin de tenir compte des nouvelles données économiques et démographiques, de prévoir les emplacements à réserver pour les équipements publics, de prendre en compte les besoins en matière de construction et d'inclure les modifications rendues nécessaires par les évolutions de la réglementation en vigueur.

Cette nouvelle révision a par conséquent été lancée par délibération de l'assemblée communautaire le 19 octobre 2001.

La procédure a été conduite en association avec les services de l'Etat et les personnes publiques prévues par la loi.

Les études relatives à l'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont également été menées en étroite concertation avec la commune de Roquefort-la-Bédoule, ainsi qu'avec la population et les personnes concernées, jusqu'à l'arrêt initial du projet.

Cet arrêt est intervenu par délibération du Conseil de Communauté en date du 8 octobre 2007 et lors de la même séance, le bilan de la concertation associant durant toute la phase d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, a été présenté.

Le projet arrêté a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, conformément aux dispositions législatives. Dans ce cadre, le Préfet a émis des remarques sur le projet, par courrier en date du 12 février 2008.

En concertation avec les Services de l'Etat et la Commune, la Communauté urbaine a décidé de modifier ce projet afin de prendre en compte ces remarques.

Cette prise en compte qui nécessite des modifications sur des choix de zonage initialement opérés, ainsi que des compléments d'informations dans le rapport de présentation, le règlement et les annexes, nécessite un nouvel arrêt du projet, avant la mise à enquête publique du futur PLU.

p du projet, selon les modalités définies par délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2008.

Par conséquent, il convient aujourd'hui de tirer le bilan de cette 2^{ème} phase de la concertation, qui a débuté par la tenue d'une réunion publique le 12 novembre 2008; à partir de cette date ont été mis à

disposition du public, en Mairie de Roquefort-la-Bédoule et au siège de la Communauté Urbaine, un plan présentant les nouvelles propositions de zonage, ainsi que le projet de révision initialement arrêté et des avis des personnes publiques associées, de même que des registres, dans lesquels le public a pu consigner ses observations. La population s'est également exprimée par courriers individuels, adressés en Mairie.

La réunion publique, à laquelle assistait une centaine de personnes, a été l'occasion de présenter les modifications apportées par rapport au premier projet arrêté en octobre 2007. Sept participants parmi le public, ont pris la parole pour aborder les thèmes suivants :

Le découpage des zones constructibles du quartier des « Michels ». Ces choix sont explicités dans une « orientation d'aménagement du secteur » qui résulte d'une étude détaillée de la zone.

La nécessité d'une politique d'encouragement à l'exploitation des terres agricoles, laissées à l'abandon actuellement

Le choix de classer le secteur des « Nouvelles » en zone naturelle, qui résulte d'une analyse des conditions actuelles de desserte en réseaux et voirie et de la volonté de préserver le caractère paysager de la zone

L'abandon de la zone d'extension de la carrière, qui a donné lieu à des échanges entre un représentant de l'exploitant carrier (regrettant cet abandon), des habitants (satisfaits de cette décision) et des élus motivant le choix final.

Par ailleurs, que ce soit par courriers, ou par formulation sur les registres de concertation mis à la disposition du public six. doléances ont été exprimées.

Toutes les doléances expriment des demandes de propriétaires, concernant le projet de zonage de leur propre terrain. Or, le zonage du PLU prend en compte un ensemble de considérations qui résultent d'une analyse globale du territoire. Ainsi, sont définis des secteurs homogènes, dont le zonage est en adéquation avec les fonctions déterminées dans le tissu global communal.

Toutefois, les propriétaires auront tout loisir de s'exprimer durant l'enquête publique ; arbitrées par un commissaire enquêteur indépendant, désigné par le Tribunal administratif, qui donnera entre autre son avis sur la prise en compte des intérêts particuliers formulés par les administrés.

Tel est le bilan de la 2^{ème} phase de concertation avec la population et les personnes concernées, afférente à l'élaboration du nouveau projet de révision du PLU de la Commune de Roquefort La Bédoule.

Par ailleurs, le projet de PLU révisé, soumis au vote, traduit les attentes de la Commune et de la Communauté Urbaine, telles qu'elles résultent à la fois des objectifs initiaux et des besoins mis en évidence au fur et à mesure de l'avancement des études.

Ainsi sont prises en compte, dans le projet de révision du PLU, les problématiques de développement économique, de besoins en logements (en assurant la mixité sociale), en équipements, en déplacements, tout en conciliant et en préservant la protection des espaces naturels et de l'environnement.

Le Conseil Municipal de Roquefort-la-Bédoule, et l'assemblée communautaire ont respectivement débattu les 22 et 26 mars 2007 des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, l'une des pièces constituant le Plan Local d'urbanisme, conformément aux dispositions légales.

Il appartient donc aujourd'hui, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, d'arrêter le nouveau projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquefort-la-Bédoule, tel qu'annexé à la présente délibération, conformément au souhait exprimé par le Conseil Municipal de la Commune, par délibération du 17 novembre 2008 afin de tenir compte des remarques exprimées par le Préfet sur le 1^{er} projet arrêté.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de Roquefort-la-Bédoule, en date du 22 mars 2001, demandant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- La délibération du Conseil communautaire, en date du 19 octobre 2001, engageant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Roquefort-la-Bédoule;
- Les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Roquefort-la-Bédoule qui se sont déroulés en Conseil Municipal le 22 mars 2007, et en Conseil de Communauté le 26 mars 2007;
- La délibération du Conseil de communauté, en date du 8 octobre 2007, arrêtant le projet de révision du Plan local d'urbanisme de Roquefort-la-Bédoule;
- La délibération du Conseil Municipal de Roquefort-la-Bédoule, en date du 17 novembre 2008 , demandant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'arrêter le nouveau projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- La lettre de Monsieur le Préfet, en date du 12 février 2008, faisant part de son avis sur le projet de PLU arrêté ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que suite à l'avis du Préfet sur le projet initialement arrêté, et afin de prendre en compte ses remarques, il est apparu opportun d'arrêter un nouveau projet de révision du Plan local d'Urbanisme, avant de le soumettre à enquête publique,
- La reprise de la concertation qui a associé, jusqu'à l'approbation du nouveau projet, les habitants et les personnes concernées.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

Est approuvé le bilan de la 2^{ème} phase de la concertation avec la population et les personnes concernées, qui s'est déroulée jusqu'au nouvel arrêt du projet de révision du Plan local d'urbanisme de Roquefort-la-Bédoule.

Article 2 :

Est arrêté le nouveau projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roquefort-la-Bédoule, tel qu'annexé.

Article 3 :

Le Président de la Communauté Urbaine transmettra pour avis le projet de révision aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale intéressés, ainsi qu'à la commune de Roquefort-la-Bédoule.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à saisir le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur afin d'organiser l'enquête publique.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aménagement de l'Espace Communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'Espace Communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
AEC 004-798/08/CC

Eugène CASELLI